

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 6 avril à 21h00, le conseil municipal de la commune de Valloire-sur-Cisse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la commune de Valloire-sur-Cisse, salle du conseil municipal, 14 place de la mairie, Chouzy-sur-Cisse, 41150 VALLOIRE-SUR-CISSE, sous la présidence de Catherine LHÉRITIER, Maire de Valloire-sur-Cisse.

Date de la convocation du conseil municipal : 3 avril 2023

Présents :

MMES COURTOIS, COURVOISIER, GACOIN, LHÉRITIER, PACCHIANI, ROUSSEAU, RYGIERT,
MM BURNHAM, BRISSON, BRUNEAU, DELORY, DERRÉ, FLEURY, FOUCHAULT, MARÉCHAL, NAVEREAU,

Absents excusés ayant donné procuration :

- Madame ALLION a donné procuration à Madame GACOIN ;
- Monsieur GUYARD a donné procuration à Monsieur NAVEREAU ;
- Madame PIEDECAUSA a donné procuration à Madame PACCHIANI ;
- Madame SABATER a donné procuration à Madame RYGIERT ;
- Madame SAUPIN a donné procuration à Madame LHERITIER ;
- Madame STAINS a donné procuration à Monsieur DELORY ;

Absents excusés : Monsieur TROFLEAU.

Secrétaire de séance : Madame PACCHIANI a été désignée comme secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 23 février 2023 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour de ce conseil municipal, une délibération sur le déplacement de la salle de mariages à la salle des fêtes pour le 6 mai 2023 pour le mariage d'Ophélie PASQUIER et de Silas TOMAZ.

Le conseil municipal accepte ce rajout de la délibération à l'ordre du jour de ce conseil municipal.

1. INFORMATIONS DIVERSES

1.1. Etat civil

Madame le Maire donne les informations sur les actes d'Etat Civil des trois communes déléguées

- 2 Naissances
- 1 PACS
- 1 Décès

1.2. Urbanisme

Madame le Maire donne les informations sur les dossiers d'urbanisme des trois communes déléguées :

- 3 Déclarations Intentions d'Aliéner (DIA) non requises
- 13 Déclarations Préalables de Travaux (DP) 10 accordées et 3 refusées
- 2 permis de construire accordés

1. AFFAIRES GENERALES

2.1 Règlement d'utilisation du City-Park

Madame LHERITIER rappelle que suite à une rencontre avec des jeunes de Valloire-sur-Cisse, le samedi 11 février dernier, il a été abordé plusieurs sujets et notamment, l'utilisation du city.

Madame ALLION a rédigé un règlement d'utilisation du City-Park avec des conditions d'utilisation et d'accès, une définition des activités et des horaires d'ouverture et de fermeture.

Il a été proposé aux conseillers municipaux de prévoir, selon la disponibilité de chacun, un calendrier pour les ouvertures et fermetures du city-park le week-end, de 11h00 à 19h00.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le projet de règlement joint à cette note de synthèse.

Le conseil municipal, après avoir apporté trois modifications aux articles 4 (les horaires), 5 (les conditions d'ordre et de sécurité) et 6 (vidéo protection), adopte, à l'unanimité, le règlement d'utilisation du city-park.

2.2 Déplacement salle des mariages pour le mariage du 6 mai 2023

Madame le Maire a été saisie par Ophélie Pasquier qui se marie le 06 mai 2023 à Valloire-sur-Cisse avec Silas Tomaz et sollicite la modification de l'emplacement de la célébration de la cérémonie de mariage. Le couple désirerait se marier à la salle des fêtes 14 place de la mairie à Valloire-sur-Cisse.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le déplacement de la salle des mariages pour ce mariage du 6 mai 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le déplacement de la salle des mariages à la salle des fêtes située 14 place de la mairie à Valloire-sur-Cisse pour le mariage d'Ophélie Pasquier et Silas Tomaz le 6 mai 2023. Il reste à obtenir l'autorisation des services préfectoraux.

2. FINANCES

3.1 Suppression partielle de la délibération N°10/65 (espace Coworking) du 1^{er} décembre 2022

Suite aux commissions travaux du 1^{er} mars 2023 et finances qui s'est déroulée le 21 mars 2023, l'aménagement de l'espace Coworking, n'a pas été retenu. Il est donc demandé de supprimer la délibération N°10/65 du 1^{er} décembre 2022 partiellement et ainsi ne pas solliciter de la subvention DETR 2023 pour aider au financement de l'espace Coworking.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur cette suppression partielle de la délibération N°10/65 du 1^{er} décembre 2022 (suppression de la demande de subvention DETR 2023 pour l'espace coworking).

Le conseil municipal, à la majorité (19 pour et 3 abstentions : Nicolas DERRÉ, Christelle SAUPIN et Martine COURVOISIER) approuve la suppression partielle de la délibération du N° 10/65 du 1^{er} décembre 2022 (suppression de la demande de subvention DETR 2023 pour l'espace coworking).

3.2 Inscription de l'enveloppe financière pour les travaux d'aménagement de l'accueil de la mairie

Suite aux différentes commissions travaux du 1^{er} mars 2023, 21 mars 2023 et 6 avril 2023 et à la commission d'appel d'offre (CAO) du 20 février 2023 et après négociations au 6 mars 2023 auprès des entreprises, le montant total en HT des travaux s'élève à 123 422 €, soit TTC 148 106.14 €, y compris les honoraires de l'architecte, du maître d'œuvre et du coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS).

Ces montants de travaux d'aménagement de l'accueil de la mairie sont inscrits dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour un montant total de 160 000 €.

Ils sont répartis en crédit de paiement pour un montant de 149 000 € sur l'année 2023.

Cette opération bénéficie ;

- D'une subvention au titre de la DETR d'un montant de 97 000 € initialement pour un projet d'un montant plus important 256 850 € HT. Le montant de la subvention DETR proratisé aux montant des travaux réduits est estimé à 46 700 €.
- D'une subvention au titre de la DSR d'un montant de 24 000 €.

Il est proposé au conseil municipal de valider le montant inscrit au PPI (160 000 €) et de répartir les crédits de paiement d'un mont de 149 000 € sur l'année 2023.

Le conseil municipal, à la majorité (21 pour et 1 contre : Dominique GUYARD), approuve le montant inscrit au PPI (160 000 €) et la répartition des crédits de paiement d'un montant de 149 000 € sur l'année 2023.

3.3 Choix du maître d'œuvre pour la construction des ateliers municipaux

Suite à la CAO qui s'est déroulée le 29 mars dernier qui a validé l'offre de maîtrise d'œuvre (MO) et d'Ordonnancement, de Pilotage, et de Coordination (OPC), le conseil municipal doit délibérer sur le choix du maître d'œuvre pour la construction des ateliers municipaux.

Franck NAVEREAU sollicite une réunion de la commission bâtiment de présentation du projet avant la prise de décision du conseil municipal. Le maire rappelle que la commission d'appel d'offre est composée d'élus désignés par le conseil municipal .Toutefois elle propose de retirer le dossier qui sera remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal après avoir été présenté à la commission travaux neufs.

3.4 Compte de gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2022,

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que le compte de gestion 2022 du budget général de la commune de Valloire-sur-Cisse doit être présenté aux membres du Conseil Municipal, puis voté,

Il est présenté aux membres du Conseil Municipal, le compte de gestion 2022 du budget général de la commune de Valloire-sur-Cisse établi par Monsieur le Trésorier de Romorantin-Lanthenay.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2022 du budget général de la commune de Valloire-sur-Cisse,

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par Monsieur le Trésorier de Romorantin-Lanthenay, est conforme au compte administratif de la commune de Valloire-sur-Cisse.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2022 du budget principal de Valloire-sur-Cisse dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune de Valloire-sur-Cisse pour le même exercice.
- Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3.5 Compte administratif

Vu l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise que le Conseil Municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion du receveur, sauf règlement définitif,

Vu l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

« Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Madame le Maire propose que Madame GACOIN, adjointe aux finances, présente aux membres du Conseil Municipal, le compte administratif 2022 du budget général de Valloire-sur-Cisse qui fait apparaître les résultats suivants :

- Dépenses de Fonctionnement : 2 077 117.09 €
- Recettes de Fonctionnement : 2 538 064.54 €
- Dépenses d'Investissement : 1 511 346.28 €
- Recettes d'Investissement : 894 357.44 €

- Un excédent de fonctionnement de 460 947.45€ avec un report de 100 000 € soit un cumulé de 560 947.45 € (résultat de clôture).
- Un déficit d'investissement de 616 988.84 €€ avec un report de 1 320 781.37 € soit un cumulé de 703 792.53 € (résultat de clôture)

Le compte de gestion étant validé par la trésorerie, le conseil municipal doit délibérer sur l'adoption du compte administratif 2022.

Madame le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote et la présidence du conseil municipal est assurée par Martine COURVOISIER pendant le vote du compte administratif.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022 comme il a été présenté.

3.6 Affectation résultats

Madame le Maire précise que le compte administratif 2022 cumulé du budget général de la commune doit être présenté aux Conseillers Municipaux, puis voté et son résultat affecté au budget 2022 de la commune de Valloire-sur-Cisse.

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le compte administratif cumulé 2022 du budget général de la commune Valloire-sur-Cisse qui fait apparaître les résultats suivants :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | |
|-----------------------------------|----------|-------------|
| Résultat antérieur reporté (2021) | Excédent | 100 000.00€ |
| Résultat de l'exercice (2022) | Excédent | 460 947.45€ |
| Résultat de clôture (2022) | Excédent | 560 947.45€ |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
|---|----------|----------------|
| Résultat antérieur reporté (2021) | Excédent | 1 320 781.37€ |
| Résultat de l'exercice (2022) | Déficit | 616 988.84 € |
| Résultat de clôture (2022) | Excédent | 703 792.53€ |
| TOTAL CUMULE (Fonctionnement et investissement) | | 1 264 739.98 € |

Il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement en recette d'investissement au compte 1068 pour **460 947.45 €**, de reporter au chapitre 002 (excédent de fonctionnement reporté) la somme de **100 000 €** et la somme de **703 792.53 €** au chapitre 001 (report d'investissement). Il est précisé que conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces comptes sont adoptés, si aucune majorité de voix ne s'est dégagée contre son adoption.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur :

- l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement en recette d'investissement au compte de réserve 1068 pour **460 947.45 €**
- l'affectation du résultat cumulé d'investissement au chapitre 001 (report d'investissement) pour **703 792.53 €**.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat 2022 comme suit ;

- l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement en recette d'investissement au compte de réserve 1068 pour **460 947.45 €**
- l'affectation du résultat cumulé d'investissement au chapitre 001 (report d'investissement) pour **703 792.53 €**.

3.7 Vote des taux

Ce budget intègre la nécessité de répondre au mieux aux besoins et attentes de nos concitoyens tant en matière d'offre de services de qualité qu'en matière d'équipements collectifs. Il intègre également l'objectif de préserver l'attractivité de notre commune. Il intègre aussi la volonté de mettre à disposition des agents un cadre de travail satisfaisant, sécurisé et performant et aussi de développer les outils de communication avec les habitants.

Madame le Maire précise que cette prévision budgétaire s'appuie sur une prévision de recettes qui intègre l'augmentation des bases du foncier bâti annoncé par les services fiscaux et une stagnation de la Dotation Générale de Fonctionnement et de la Dotation de Solidarité Communautaire et une diminution de l'Attribution de compensation.

Elle ne comporte aucune marge pour faire face à un imprévu. Le cas échéant la marge sera à rechercher dans la fiscalité ou l'emprunt.

Malgré la suppression de la taxe d'habitation et de la redevance télévisuelle, la commission des finances réunie le 21 mars 2023, n'a pas dégagé d'unanimité en faveur d'une augmentation de la fiscalité en raison du climat social actuel.

Madame le Maire propose le maintien des taux de la fiscalité.

- a. Taxe d'habitation : 15.43 %
- b. Bâti : 50.29 %
- c. Non bâti : 43.75 %

Elle rappelle que ces taux sont des taux lissés sur 12 ans depuis la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2017, comme la délibération N°5/46 prise le 19 avril 2017 le prévoit.

Le conseil municipal, à la majorité (21 pour et 1 abstention : Stéphane FLEURY) approuve le maintien des taux de la fiscalité soit :

- a. Taxe d'habitation : 15.43 %
- b. Bâti : 50.29 %
- c. Non bâti : 43.75 %

3.8 Budget Primitif et PPI

VU la commission générale du mardi 21 mars 2023, relative à l'étude des comptes administratifs 2022 et du budget primitif 2023 de la commune de Valloire-sur-Cisse,

CONSIDERANT que le budget 2022 de la commune de Valloire-sur-Cisse doit être présenté aux conseillers municipaux, puis votés.

Madame le Maire informe que le budget principal de Valloire-sur-Cisse est présenté et voté par nature. Pour répondre à une comptabilité analytique, elle propose en section de fonctionnement comme en section d'investissement un vote au chapitre.

Patricia GACOIN présente le Plan Pluriannuel d'investissement jusqu'en 2025.

Le projet de budget 2023 est présenté aux membres du conseil municipal.

Le budget primitif s'équilibre aux sommes suivantes en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement :

En section de fonctionnement :

Dépenses : 2 581 183.00 €

Recettes : 2 581 183.00€

En section d'investissement :

Investissement dépenses : 2 315 755.98 €

Investissement recettes : 2 315 755.98 €

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) et sur le budget primitif 2023 comme présenté ci-dessus.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le PPI présenté ainsi que le budget primitif 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Le Maire



Catherine LHERITIER